



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes



# RAPPORT D'ACTIVITÉ COVID 19

ORDRE DES MASSEURS-  
KINÉSITHÉRAPEUTES



# 2020

## L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, au plus près des kinésithérapeutes pendant la crise sanitaire

L'année 2020 a été douloureusement marquée par la pandémie de Covid-19 provoquant une crise sanitaire sans précédent et forçant tous les acteurs de santé à se mobiliser. Les kinésithérapeutes, qu'ils soient libéraux ou salariés, qu'ils travaillent à l'hôpital, en EHPAD et/ou en cabinet ont été au cœur de la crise.

Afin de les protéger – tant sur les plans de la sécurité et de la santé physique comme psychologique que sur les aspects financiers et pratiques, Le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'ensemble des élus départementaux, régionaux et nationaux ainsi que ses collaborateurs se sont montrés particulièrement actifs. Informations, accompagnement, aides et soutien ont été mis en place au plus proche de la réalité sanitaire, des recommandations nationales et des données de la science.

En un an, la mobilisation ne s'est pas tarie et la pandémie a continué en 2021 d'affecter des milliers de personnes sur notre territoire. Le CNOMK reste plus que jamais investi pour accompagner les kinésithérapeutes et leurs patients.





24/01/2020

## 3 premiers cas de Covid 19 en France

12/03/2020

Le président de la République Emmanuel Macron annonce la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités. Le ministère de la Santé demande la déprogrammation des interventions chirurgicales non urgentes.

12/03/2020

Publication d'un article « Kinésithérapeutes, dans vos cabinets ou à domicile, quelles mesures adopter pour protéger les patients fragiles ? Les recommandations du Conseil national de l'ordre ».



14/03/2020

Le stade 3 du plan Orsan REB est activé face au doublement de contaminations en 72 heures. Le Premier ministre Édouard Philippe annonce la fermeture de tous les lieux publics « non-indispensables ». Les exceptions sont les pharmacies, les banques, les magasins alimentaires, les stations-service, les bureaux de tabac et les bureaux de presse. Les Français sont invités à limiter leurs déplacements.

11/03/2020

Le ministre de la Santé annonce que toutes les visites aux EHPAD sont interdites.

11/03/2020

Alertée du refus de certains Ehpads de voir les kinésithérapeutes assurer des soins auprès de leurs résidents, Mme Pascale Mathieu intervient auprès de la Direction Générale de l'offre de soins et de la direction des établissements concernés et de leurs fédérations.

08/03/2020

La barre des 1000 cas est franchie.



30/01/2020

1<sup>ère</sup> communication de l'Ordre à l'usage des kinésithérapeutes et du grand public sur le Covid.



05/03/2020

L'ensemble des régions métropolitaines françaises et la Guyane sont touchées.



17/02/2020

12 cas sont confirmés en France.

03/03/2020

Les kinésithérapeutes libéraux sont invités à se rendre dans leur officine de proximité, munis de leur carte professionnelle afin de retirer une boîte de 50 masques chirurgicaux issus du stock d'État.

16/03/2020

Le président de la République annonce que seuls seront désormais autorisés les trajets « absolument nécessaires » et « toute infraction à ces règles sera sanctionnée ». Une nouvelle politique des préservations des masques est instaurée. Ceux-ci sont désormais réservés en priorité pour les hôpitaux et médecins.

24/02/2020

La France déclenche un plan de réaction à la pandémie de coronavirus, qui repose sur le plan Orsan et plus précisément le volet Orsan REB, consacré aux risques épidémiques et biologiques par Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé.

24/02/2020

L'Ordre publie sur son site un article intitulé « Covid-19 : vraies recommandations et fake news ».



29/02/2020

100 personnes sont atteintes du virus en France et 2 en sont mortes.



28/02/2020

L'Ordre publie sur son site une première FAQ Covid qui sera alimentée tout au long de la crise afin d'informer les kinésithérapeutes sur l'épidémie.

# Un accompagnement au jour le jour des kinésithérapeutes durant la crise sanitaire

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le CNOMK a mis tout en œuvre pour informer les kinésithérapeutes sur leurs droits et leurs devoirs afférents à la crise, sur les mesures sanitaires à appliquer afin de se protéger et de protéger leurs patients, d'assurer au mieux la continuité des soins. Il n'a également eu de cesse de se mobiliser pour défendre la profession de kinésithérapeutes auprès des instances en charge (Élysée, ministères, ARS, mairies...)

À titre d'exemple, durant le premier confinement, soit entre le 16 mars et le 11 mai 2020 :



**13 newsletters sur l'épidémie** dont 5 « recommandations de l'Ordre » (à titre de comparaison avec les pratiques habituelles, 15 newsletters envoyées en 2019, soit en moyenne 2,5 sur 2 mois)



**Plus de 50 articles sur le site internet** (à titre de comparaison avec les pratiques habituelles, 126 articles mis en ligne en 2019, soit une moyenne de 20 articles sur 2 mois)



**4 vidéos** (reportages et recommandations) + 1 interview vidéo



**5 communiqués de presse**



**80 publications** sur Facebook et autant sur Twitter



**7 infographies**  
**1 guide de bonnes pratiques** « réouverture des cabinets » actualisé régulièrement



**40 questions de « FAQ »** mises en ligne puis actualisées régulièrement



**46 courriers envoyés** (Élysée, ministères, parlementaires, ARS, hôpitaux, collectivités locales...).



**400 réponses sur Facebook Messenger**



**Plus de 1 500 appels téléphoniques** traités



**Plus de 1 200 mails traités** (adresses cno@ordremk.fr, monordre@ordremk.fr et service.juridique@ordremk.fr)



**1 Facebook live** pour répondre en direct aux questions des kinésithérapeutes

17/03/2020

À 12h, la France entière est confinée.



17/03/2020

Le Conseil national de l'ordre en appelle au civisme et à la solidarité et demande aux kinésithérapeutes de fermer leurs cabinets faute d'équipements de protection individuelle à compter de mardi 17 mars 2020, 12 heures. Les soins à domicile des patients pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure doivent être poursuivis.



18/03/2020

Le CNOMK publie un texte destiné aux kinésithérapeutes « Kinésithérapeutes, fermer votre cabinet, c'est aussi vous mettre à la disposition des patients à domicile. » Il met également en ligne un article à destination des patients sur leur prise en charge durant le confinement.



25/03/2020

Le CNOMK répond aux questions des kinésithérapeutes cas contacts : Les kinésithérapeutes entre le devoir de soigner et celui de se protéger et de protéger les autres.



20/03/2020

Alerté par des kinésithérapeutes dans l'incapacité à trouver des équipements de protection, le CNOMK met à la disposition des kinésithérapeutes un courrier-type à adapter et à adresser au pharmacien d'officine dans le cas où ils rencontrent des difficultés pour obtenir les masques nécessaires aux actes prioritaires et non reportables.



27/03/2020

Le Premier ministre Édouard Philippe prolonge le confinement national au moins jusqu'au 15 avril.



26/03/2020

Les élus du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes interpellent les pouvoirs publics : il est urgent de protéger les kinésithérapeutes dont le rôle est essentiel dans la gestion de la crise sanitaire causée par le coronavirus.

31/03/2020

Le CNOMK répond aux questions des patients dans une FAQ dédiée alimentée et mise à jour tout au long de la crise : Les patients s'interrogent sur la fermeture des cabinets et la continuité des soins. Que faire en attendant leur réouverture, quid du télésoin ?

## Conseils départementaux et régionaux de l'ordre : une mobilisation à tous les niveaux

**Au plus proche des professionnels sur le terrain, les élus régionaux et départementaux ont été particulièrement mobilisés pendant toute l'année 2020 sur le sujet de l'épidémie de Covid-19.**

Au fait des problématiques locales, ils se sont investis sans relâche pour répondre aux questions des kinésithérapeutes, que ce soit par téléphone, mail ou sur les réseaux sociaux. Des permanences téléphoniques ont été assurées sur de longues plages horaires. Ceci fut particulièrement le cas en mars 2020, lors de la fermeture des cabinets où les interrogations de leurs confrères ont afflué. Ils ont contribué au relai des informations et recommandations de bonnes pratiques émises par le CNO et ont fait un énorme travail de coordination des communications faites par d'autres instances telles que les ARS ou les URPS. Cela a supposé, de la part des présidents et présidentes des CRO et CDO, la participation à de multiples réunions au niveau régional et départemental.

Lorsqu'au début de la crise, les EPI faisaient défaut, les CDO se sont immédiatement mobilisés afin de pouvoir fournir aux kinésithérapeutes qui assuraient la continuité des soins à domicile, tout le nécessaire pour se protéger et protéger leurs patients, quitte parfois, à trouver des biais d'approvisionnement alternatifs comme par exemple des syndicats d'agriculteurs, des usines, des industriels. Ils ont sollicité mairies, conseils départementaux, métropoles pour récupérer les EPI nécessaires, souvent avec succès.

Les CDO se sont fortement impliqués, en collaboration avec les municipalités, qui ont parfois organisé des "drive" pour délivrer chaque semaine aux ordres de santé une dotation pour leurs membres. Ainsi les élus des CDO distribuaient parfois en plusieurs endroits du département chaque semaine les EPI aux kinésithérapeutes. Les conseils départementaux ont eu à charge de distribuer les visières de protection à utiliser en complément du port du masque que le CNOMK a fait fabriquer dès avril 2020.

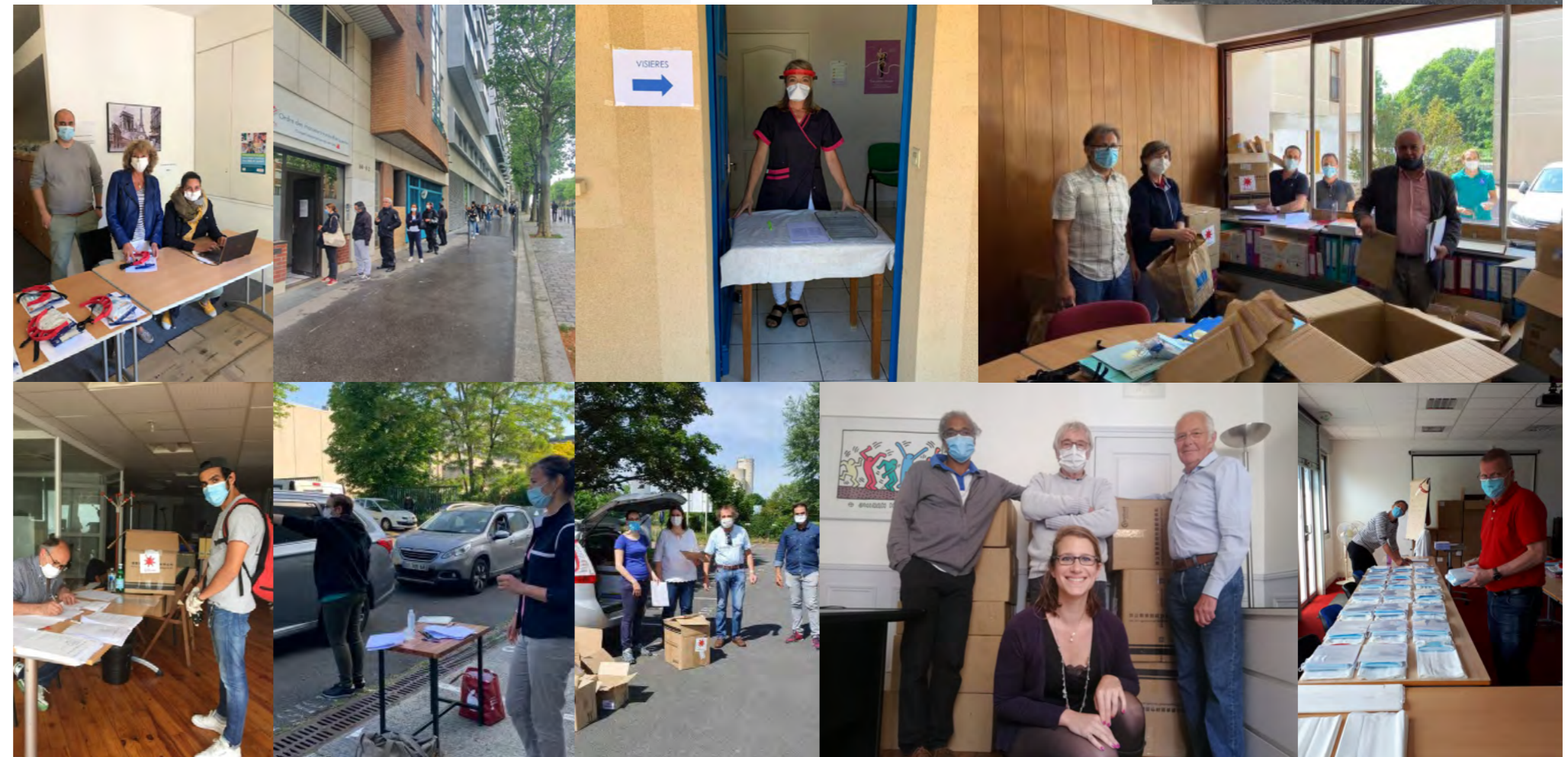
QUELQUES EXEMPLES DE LA MOBILISATION DES STRUCTURES. LE CONSEIL NATIONAL REMERCIE TOUTES LES STRUCTURES TERRITORIALES, ÉLUS ORDINAUX COMME SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS, QUI SE SONT MOBILISÉS TOUT AU LONG DE LA CRISE.

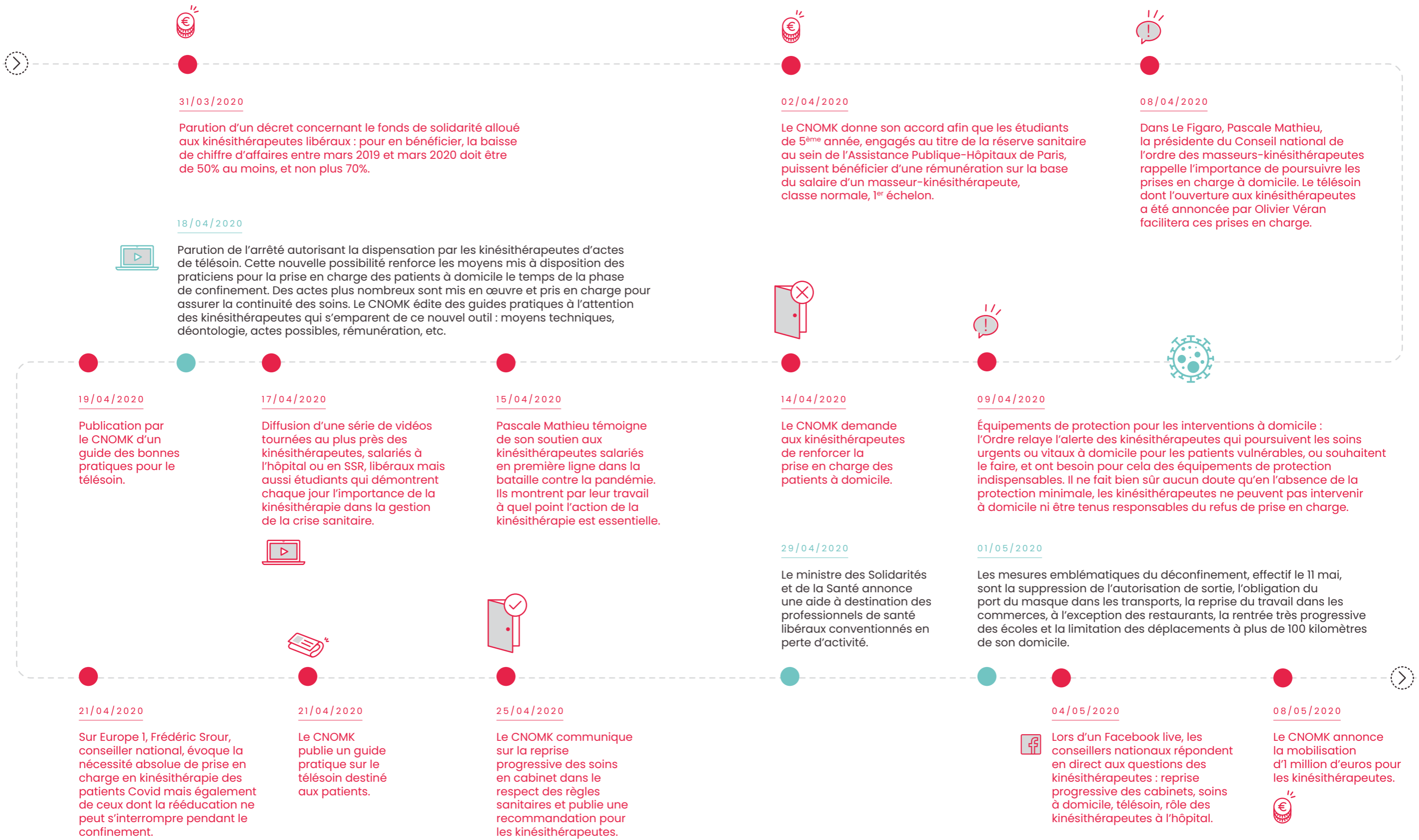
Afin d'assurer la continuité des soins pendant la fermeture des cabinets, les présidents des CRO ont participé à la mise en place de plateformes permettant de trouver des kinésithérapeutes intervenant à domicile. Ils sont également intervenus auprès des EHPADs afin que les kinésithérapeutes puissent continuer à y assurer des soins auprès des résidents.

Les conseils régionaux de l'Ordre ont été également très actifs. Jouant leur rôle de coordination des conseils départementaux, ils ont en permanence échangé avec les ARS et les conseils régionaux. Ils ont travaillé avec les URPS en étroite collaboration, ainsi qu'avec leurs homologues des autres ordres.

Grâce à la répartition sur tout le territoire national de ces différents échelons, l'Ordre a pu répondre au mieux, dans une situation évolutive, au milieu d'injonctions contradictoires, aux besoins des patients en épaulant les kinésithérapeutes.

Solidarité et fraternité ont été le fil conducteur de l'action de l'Ordre.





11/05/2020

La loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prolonge la possibilité de pratiquer le télésoin jusqu'au 10 juillet 2020.



09/05/2020

Pascale Mathieu, présidente du Conseil national de l'ordre, interpelle le ministère de l'Éducation Nationale sur l'accueil des enfants de kinésithérapeutes à l'école. Il est essentiel qu'il soit assuré partout en France au moment où les kinésithérapeutes vont être particulièrement mobilisés.

15/05/2020

La Haute Autorité de Santé publie une fiche « réponses rapides » concernant les patients dont le diagnostic Covid-19 a été posé et dont l'état ne justifie pas d'hospitalisation. Cette fiche a été élaborée notamment avec le Collège de la Masso-Kinésithérapie.



18/05/2020

Le CNOMK fait fabriquer en France 60 000 visières de qualité afin de mieux protéger les kinésithérapeutes. Elles sont notamment utiles en complément d'un masque durant les soins en kinésithérapie respiratoire ou maxillo-facial lorsque le patient doit retirer son masque. Les conseils départementaux de l'Ordre se chargent de leur distribution.

17/05/2020

Suite à des informations erronées diffusées dans les médias, le CNOMK diffuse un communiqué de presse : « Réouverture des cabinets de kinésithérapie. Non, les kinésithérapeutes ne doivent pas soigner « sans contact » dans leurs cabinets ».

16/05/2020

Le CNOMK publie une recommandation à l'usage des patients sur la reprise des soins en cabinet.

19/05/2020

Le télésoin est désormais possible en primo consultation dès lors qu'un bilan a été établi à l'hôpital.

23/05/2020

Le CNOMK diffuse une recommandation sur le prise en charge des patients Covid+ à domicile.



07/06/2020

Le CNOMK publie un article d'information à destination des patients convalescents au Covid-19 sur le rôle des kinésithérapeutes dans leur prise en charge.

## La crise sanitaire a permis au télésoin en kinésithérapie de se développer

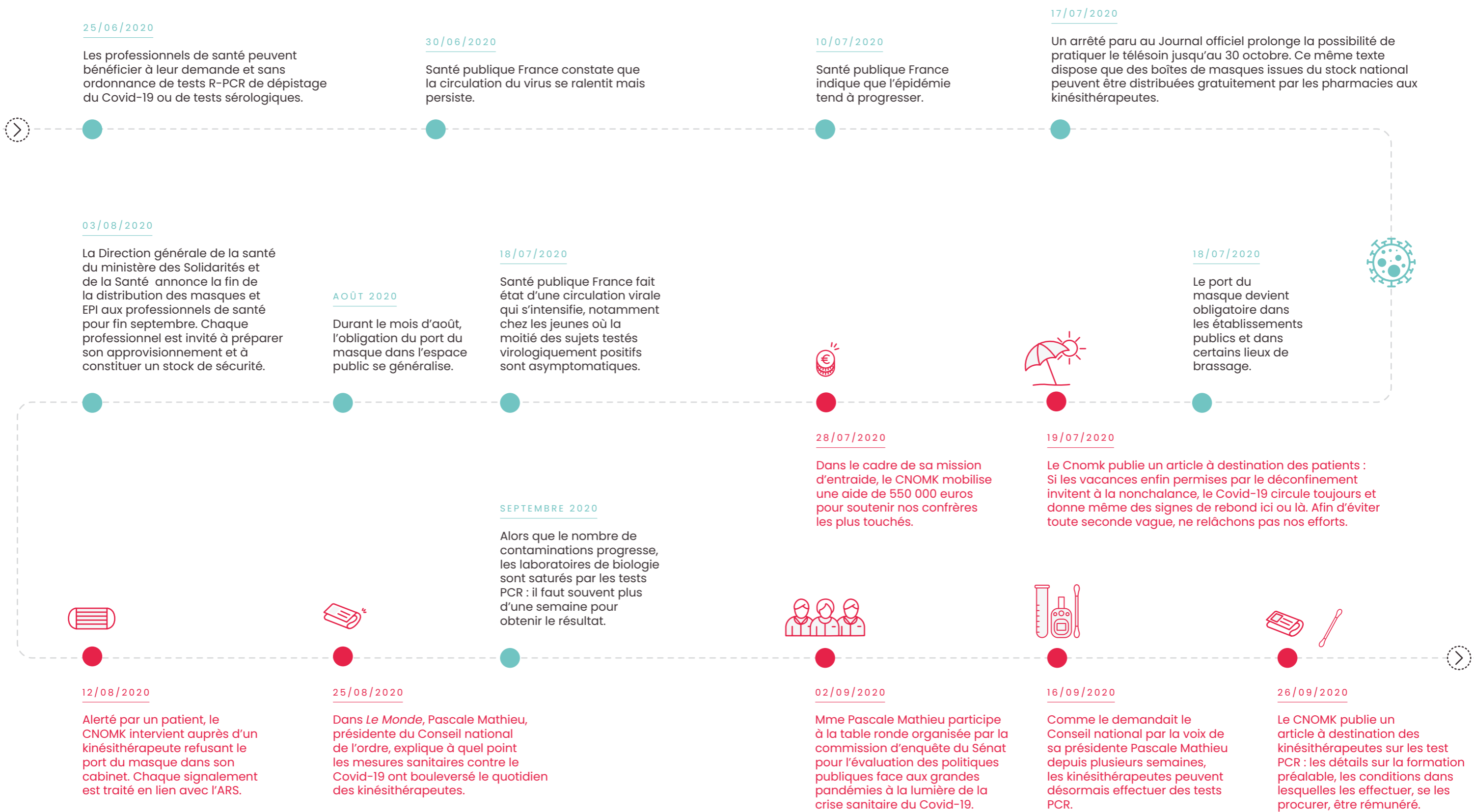
Depuis l'arrêté du 16 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les kinésithérapeutes sont autorisés à effectuer des actes de télésoin afin d'assurer la continuité des soins de leurs patients lorsque les séances au cabinet ne sont pas possibles.

Dès le 19 avril 2020, le CNOMK a publié un guide de bonnes pratiques du télésoin permettant aux kinésithérapeutes d'assurer des séances à distance par le biais d'un dispositif de vidéo-transmission dans le respect du code de déontologie.

*D'autant que je n'ai pas repris les séances en cabinet dès la réouverture comme je suis considérée comme "à risque". Sans le télésoin, je n'aurais pas vu mon kiné pendant presque 3 mois et j'aurais certainement perdu beaucoup de mes acquis. En plus, j'ai toujours besoin que l'on me rassure sur mes capacités et ce que j'ai "le droit" de faire ou pas. C'est donc très positif."*

Pascale Mathieu, présidente du conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a aussitôt réagi à la publication de l'arrêté. « Je me réjouis que notre ministre, Olivier Véran, ait compris la nécessité d'aller vite. Les kinésithérapeutes peuvent évaluer l'état du patient, proposer et montrer des exercices à faire, contrôlés par vidéo, au besoin assistés par un aidant. Ils peuvent vérifier leur bonne exécution et corriger un geste. Le suivi par le praticien, même à distance, est important pour maintenir motivation et observance chez le patient, suivre ses progrès et proposer de nouveaux exercices si nécessaire."

Une mesure également saluée par les patients : "J'ai trouvé que c'était une super prise en charge. J'ai apprécié pouvoir faire un bilan chaque semaine et le fait que le kiné réponde à mes questions si je rencontrais des difficultés ou que j'avais du mal à faire des exercices." témoigne ainsi Juliette qui a profité du télésoin pour une rééducation après une ligamentoplastie de la cheville. Quant à Nicole, suivie pour le l'arthrose au genou : "Je suis très contente."



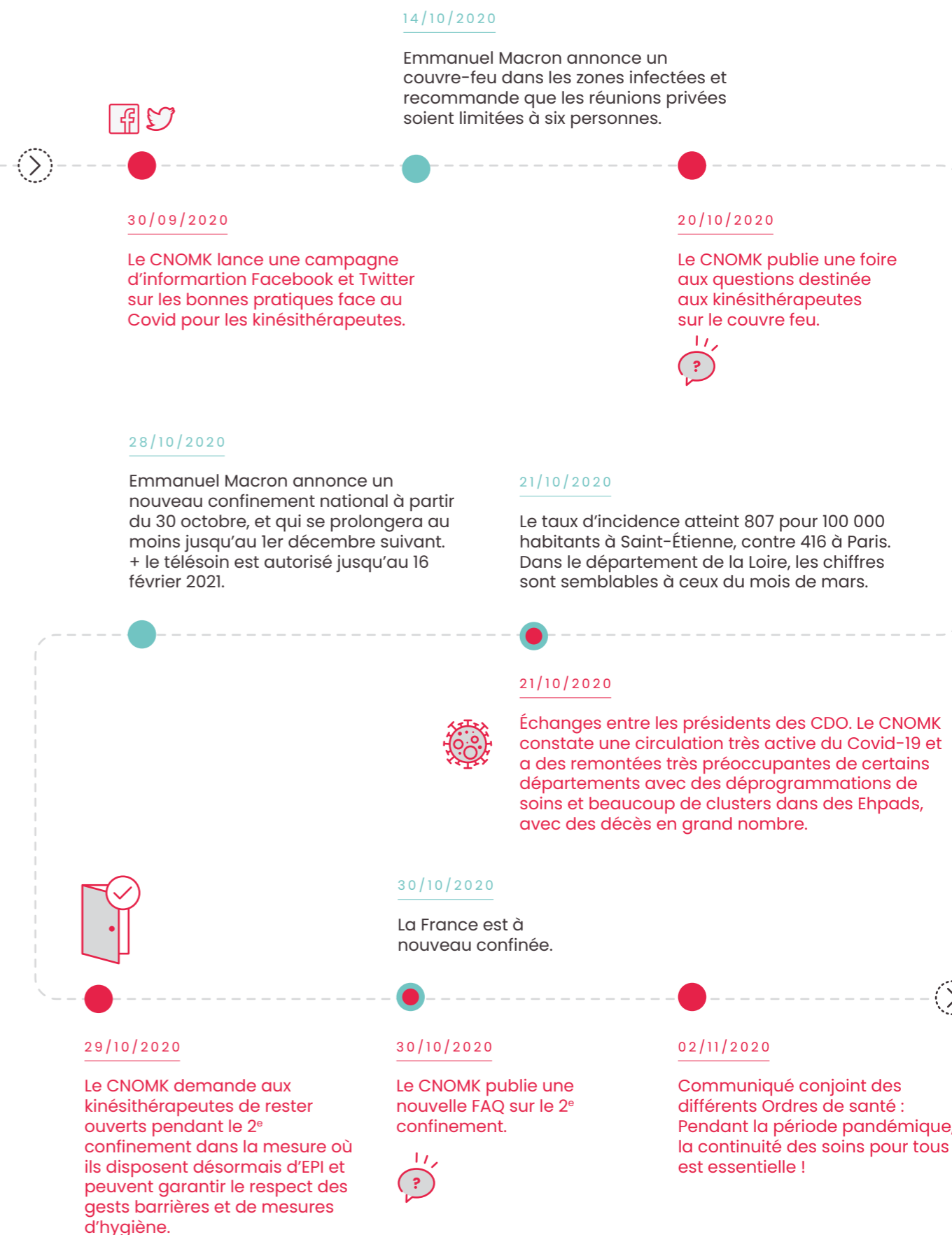


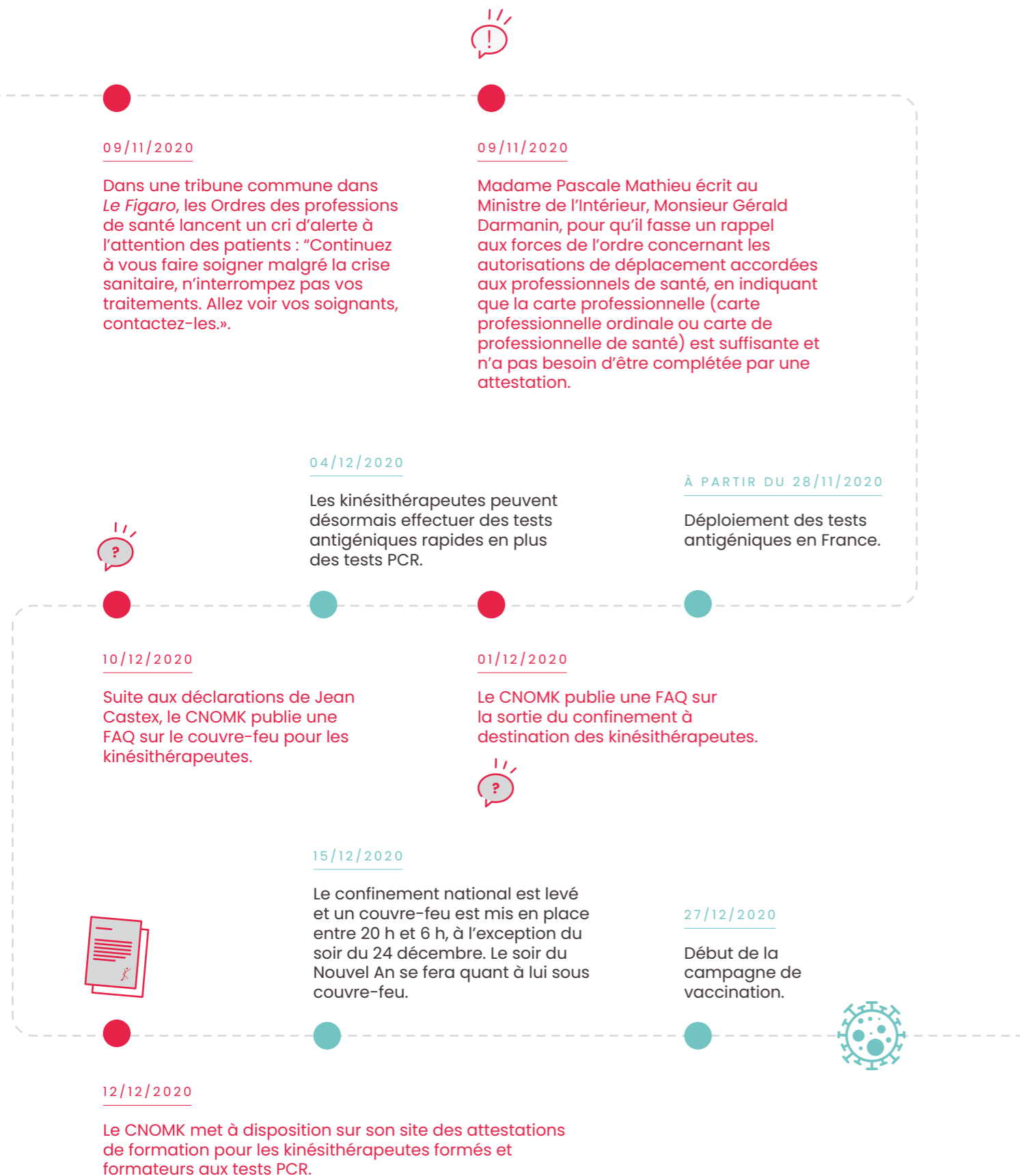
## Les kinésithérapeutes, acteurs de la crise sanitaire

Les kinésithérapeutes se sont particulièrement investis dans la crise sanitaire, mettant à profit leurs compétences de professionnels de santé tout aussi bien auprès des malades du Covid-19 en réanimation et post-réanimation – certains libéraux ont même rejoint la réserve sanitaire, ainsi que pour pratiquer des tests de dépistage virologique.

Comme le demandait le Conseil national de l'ordre depuis plusieurs semaines, l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet désormais aux kinésithérapeutes préalablement formés de réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR et continuer ainsi à jouer leur rôle dans l'effort collectif de lutte contre l'épidémie.

Puis l'arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 et du décret n° 2020-1514 du 3 décembre 2020 a permis aux kinésithérapeutes d'effectuer également des tests antigéniques rapides en plus des tests PCR.







**L'Ordre au service des patients**

Votre Conseil départemental  
est votre interlocuteur privilégié

**N'hésitez pas à le contacter**

Trouvez votre CDO et ses coordonnées  
sur le site de l'Ordre : [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)

**Suivez-nous sur**

 [@cnomk](https://twitter.com/cnomk)

 [www.facebook.com/cnomk](https://www.facebook.com/cnomk)

**Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes**

91 bis rue du Cherche-Midi - 75006 Paris  
Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24  
[cno@ordremk.fr](mailto:cno@ordremk.fr) - [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)

